

# NEUILLY EN THELLE BUDGET PRINCIPAL 2021

Sommaire :

- I. Le cadre général du budget
- II. La section de fonctionnement
- III. La section d'investissement

## I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année, sauf comme cette année électorale, avant le 17/04. Le vote a eu lieu le 13 avril 2021.

## - Budget global (budget principal et budgets annexes) -

	Fonctionnement	Investissement	Total
COMMUNE de NEUILLY EN THELLE	4 025 000,00	2 870 000,00	6 895 000,00
<b>Total</b>	<b>4 025 000,00</b>	<b>2 870 000,00</b>	<b>6 895 000,00</b>

*\* Selon les règles budgétaires, pour chaque section (fonctionnement et investissement), les montants en dépense et en recette sont identiques*

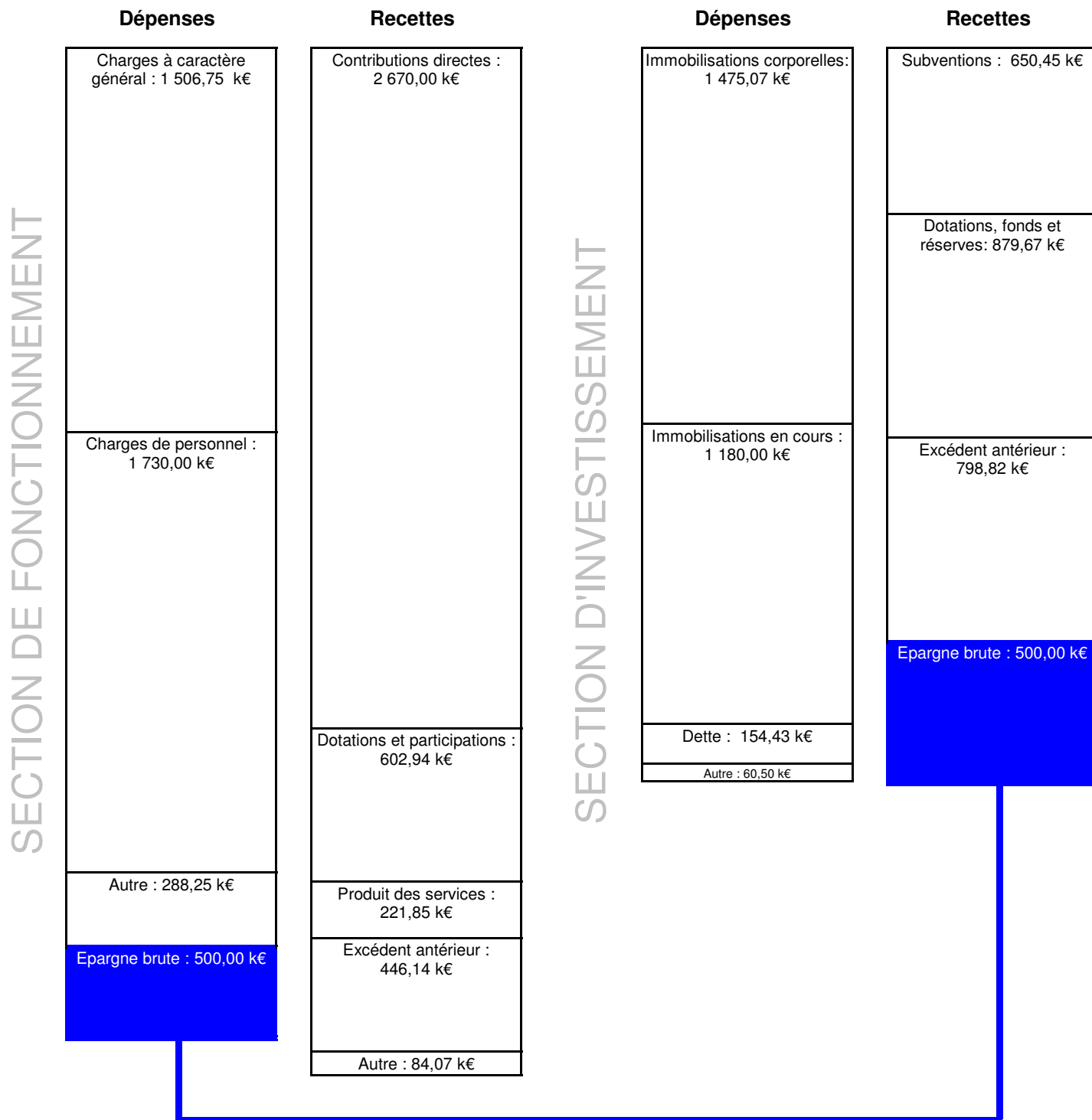
## II. La section de fonctionnement

### a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...). Pour notre commune : Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs,...), aux loyers perçus, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat (en baisse), à diverses subventions. Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires des agents, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions.

## - Représentation graphique du budget principal -



Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

### III. La section d'investissement

#### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

## - Dette -

### Tableau synthétique

	Encours de la dette
COMMUNE de NEUILLY EN THELLE	1 648 331,46
<b>Total</b>	<b>1 648 331,46</b>

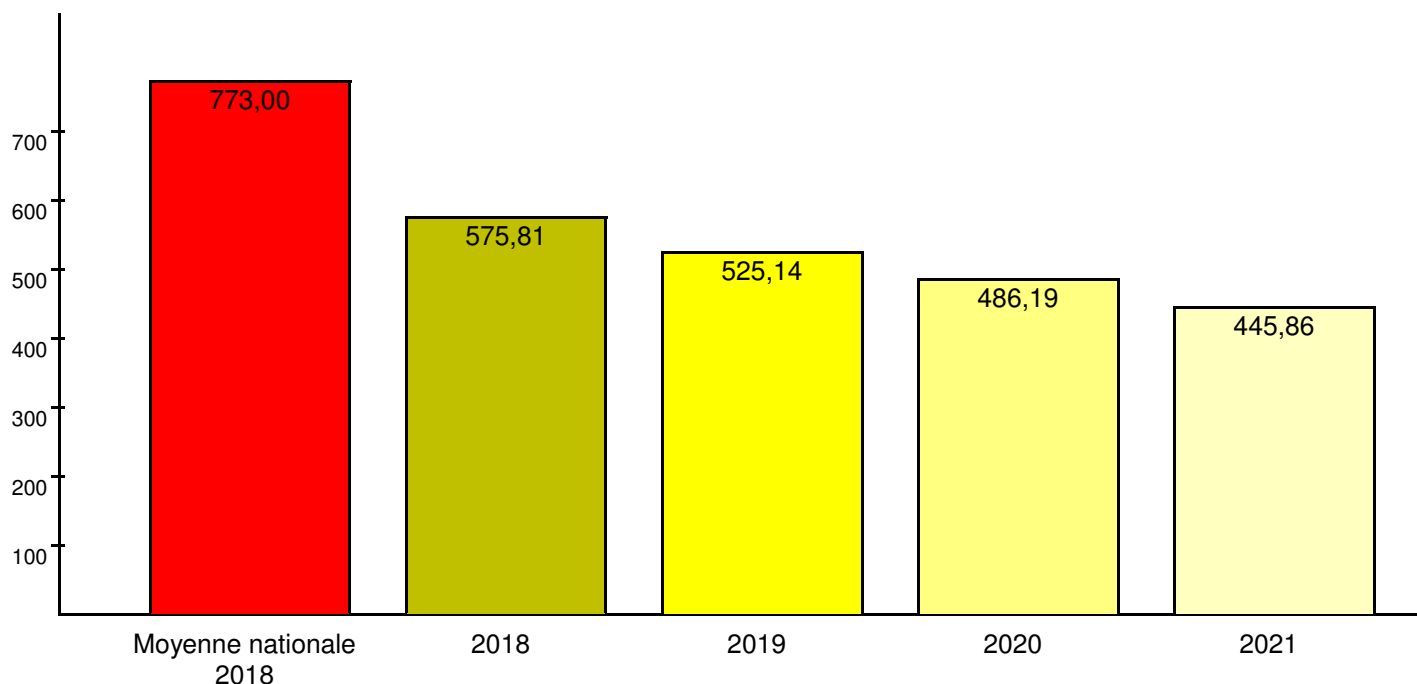
Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'Aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (construction d'une annexe accessible pour la Mairie...).

Le remboursement de l'emprunt réalisé pour le Pôle Enfance est compensé par l'extinction de dettes antérieures. La commune bénéficie aussi d'un PTZ de la CAF60.

Capacité de désendettement (Encours de la dette / capacité d'autofinancement) tous budgets confondus : 0,67 an(s)

### Encours de la dette en euros par habitant tous budgets confondus



## - Subventions et participations versées -

### Subventions

Organisme	Libellé	Montant
ACPG CATM ANCIENS COMBATTANTS	ANCIENS COMBATTANTS	500,00
ADSB CREIL	ADSB	100,00
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	3 250,00
ANETHE	ANETHE	1 200,00
ASN	ASN	22 700,00
ASN	ASN Subv. complémentaire	12 000,00
ASSOCIATION DES PARENTS D ELEVES DE NEUILLY E	PARENTS D ELEVES DES EC PRIM	950,00
ASSOCIATION FONCIERE	ASSOCIATION FONCIERE	3 000,00
BANQUE ALIMENTAIRE DE L OISE	BANQUE ALIMENT DE L OISE	2 000,00
COMITE DES COUREURS DU THELLE	LES COUREURS DU THELLE	1 400,00
DOJO NEUILLYSIEN	DOJO NEUILLYSIEN	6 750,00
FOYER CULTUREL ET DE LOISIRS	FOYER CULTUREL ET DE LOISIRS	13 300,00
FOYER SOCIO EDUC COLLEGE NEUIL	FOYER SOCIO EDUC COLLEGE NEUIL	600,00
LE PETIT PLUS	LE PETIT PLUS	4 000,00
LES ECURIES DE CAPTAIN BROWN	LES ECURIES DE CAPTAIN BROWN	5 500,00
LES RESTOS DU COEUR	RESTOS DU COEUR	200,00
LUDOTHEQUE COLIN-MAILLARD	LUDOTHEQUE COLIN MAILLARD	700,00
PETANQUE DU THELLE	PETANQUE DU THELLE	1 000,00
RANDO CLUB NEUILLY EN THELLE	RANDO CLUB NEUILLY EN THELLE	1 000,00
SECTION DES AINES	CLUB DES AINES	600,00
STE DES JARDINS FAMIL DE L OIS	STE DES JARDINS FAMIL DE L OIS	350,00
UNAPEI CENTRE DE L'OISE	UNAPEI	100,00
<b>TOTAL</b>		<b>81 200,00</b>

La dotation aux associations a été maintenue en 2021 à la hauteur de celle versée en 2020.